

ORDONNANCE N°72-61 du 16 décembre 1972
portant création de la Commission
chargée de vérifier la gestion finan-
cière de la Société Nationale de
Céramique Artisanale et Industrielle
du Dahomey (SONAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du
Gouvernement

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement,

Après avis du Président de la Cour Suprême

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er : Il est créé une commission chargée de vérifier la
gestion de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Indus-
trielle du Dahomey (SONAC).

ARTICLE 2.- : Cette Commission est composée comme suit :

Président : - Monsieur Isaac KILANYOSSI

Membres : - MM. Ernest MEBOUNOU

Adjudant de Gendarmerie
SOUROU Yessoufou.

ARTICLE 3.- : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre
de l'Intérieur et de la Sécurité, le Chef d'Etat-Major de la Gendar-
merie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
cution de la présente ordonnance qui sera exécutée comme loi
de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 16 décembre 1972

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - MEF 6 - MI 1 - Intéressés 3 - CS 6 - SGG 4
EMGN 1.